



KPMG Entreprises  
Lorraine  
Immeuble Quai Ouest  
35 avenue du XXème Corps  
BP 50279  
54005 Nancy Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 83 92 70 00  
Télécopie : +33 (0)3 83 92 70 10  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Association Maison des Jeunes  
et de la Culture Massinon*  
**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2019

Association Maison des Jeunes et de la Culture Massinon

33 rue des Brasseries - 54320 Maxéville

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : LB-NC



KPMG Entreprises  
Lorraine  
Immeuble Quai Ouest  
35 avenue du XXème Corps  
BP 50279  
54005 Nancy Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 83 92 70 00  
Télécopie : +33 (0)3 83 92 70 10  
Site internet : www.kpmg.fr

## Association Maison des Jeunes et de la Culture Massinon

Siège social : 33 rue des Brasseries - 54320 Maxéville

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention des membres de l'Assemblée Générale de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Massinon,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

##### 1<sup>ère</sup> convention

- Entité co-contractante : Ville de Maxéville
- Nature et objet : Subventions de fonctionnement
- Modalités : Le montant des subventions de fonctionnement accordées par la Ville de Maxéville s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 170.000 euros.

**2<sup>ème</sup> convention**

- Entité co-contractante : Ville de Maxéville
- Nature et objet : Mises à disposition à titre gratuit
- Modalités : La Ville de Maxéville met à disposition de votre association à titre gratuit des locaux (coût estimé de 47.560 euros pour 2019), du personnel (coût estimé de 78.647 euros pour 2019). Certaines mises à disposition de personnel, de matériel et de locaux n'ont pas fait l'objet d'une valorisation.

**3<sup>ème</sup> convention**

- Entité co-contractante : Ville de Laxou
- Nature et objet : Subventions de fonctionnement
- Modalités : Le montant des subventions de fonctionnement accordées par la Ville de Laxou s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 3.200 euros.

Nancy, le 22 octobre 2020

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Laurent Bérard  
*Commissaire aux comptes*